

ENSEMBLE POUR UN SPORT PARTAGÉ

LES STATUTS

TITRE I : DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, OBJET ET COMPOSITION

Article 1 : Dénomination et siège social

Article 2 : Objet

Article 3 : Membres

Article 4 : Acquisition et perte de la qualité de membre

TITRE II : ORGANISATION

Article 5 : Assemblée générale, composition et droit de vote

Article 6 : Convocation, ordre du jour et délibérations

Article 7 : Attributions

Article 8 : Organes dirigeants

Article 9 : Conseil d'administration

Article 10 : Bureau exécutif

Article 11 : Ressources

Article 12 : Tenue de la comptabilité

TITRE III : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 13 : Modification des statuts

Article 14 : Dissolution

Article 15 : Liquidation des biens

Article 16 : Règlement intérieur



TITRE I

DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, OBJET ET COMPOSITION

Article 1 : Dénomination et siège social

L'association est dénommée « I.D.ORIZON – Ensemble pour un sport partagé »

Sa durée est illimitée.

Son siège est au 3 rue Récamier 75341 PARIS Cedex 7. Il pourra être transféré en tout autre ville par décision du conseil d'administration.

Article 2 : Objet

I.D.ORIZON – Ensemble pour un sport partagé a pour objet de construire ensemble un espace de réflexion, de communication, qui promeut et valorise les bienfaits de l'activité physique et sportive pour tous, qui vise notamment à toucher les publics éloignés de toute pratique, qui organise les contenus et la diffusion d'un plaidoyer en faveur du sport pour tous. Cette organisation est également un espace de recherches, d'études, de ressources, de préconisations afin de favoriser l'information du plus grand nombre et des différentes parties prenantes, et la reconnaissance des activités physiques et sportives pour tous, notamment dans un cadre associatif, et à tous les âges de la vie.

I.D.ORIZON est autonome. Dans le respect de la poursuite de son but et de la mise en œuvre de sa Charte, elle doit pouvoir agir en toute circonstance sans la moindre pression de nature politique, religieuse ou économique.

Article 3 : Membres

I.D.ORIZON est composée de membres relevant de l'une des trois catégories suivantes :

- Des huit fondateurs (FFCO, FFRS, FFSPT, FSCF, FSGT, UFOLEP, UNCU, UNSLL)
- Des personnes morales à but non lucratif,
- Des personnes physiques.

Article 4 : Acquisition et perte de la qualité de membre

- La qualité de fondateur (liste des membres fondateurs annexée aux statuts) s'acquiert par la signature de la Charte, des engagements et le règlement de son adhésion annuelle,
- La qualité de personne morale s'acquiert par la validation de sa candidature par le Conseil d'administration, la signature de la Charte, des engagements et le règlement de son adhésion,
- La qualité de personne physique s'acquiert par la validation de sa candidature par le Conseil d'administration, la signature de la Charte et le règlement de son adhésion.

La qualité de membre se perd par :

- Démission,
- Perte des conditions exigées par l'adhésion,
- Radiation pour motif grave dans le respect de la réglementation en vigueur (Le membre intéressé est invité à fournir des explications devant le Conseil d'administration). Elle est prononcée par le Conseil d'administration et pourra faire l'objet d'un appel.

TITRE II ORGANISATION

Article 5 : Assemblée Générale

Elle est composée des personnes morales et physiques visées par l'article 3

- Chaque membre fondateur bénéficie de deux voix portées par une femme et un homme désignés par leur structure,
- Chaque personne morale bénéficie de deux voix portées par une femme et un homme désignés par leur structure,
- Chaque personne physique bénéficie d'une voix.

Article 6 : Convocation, ordre du jour et délibérations

L'assemblée générale se réunit une fois par an.

Elle est convoquée par le/la président(e), un mois au moins avant la date prévue. L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration sur proposition du bureau exécutif.

En outre, elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le conseil d'administration ou par des membres d'I.D.ORIZON représentant la moitié des voix de l'assemblée générale. Dans ce dernier cas, l'assemblée générale devra être convoquée dans les 15 jours et se tenir dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande de convocation.

Elle est présidée par le/la Président(e) de I.D.ORIZON

Pour délibérer valablement l'Assemblée générale doit être composée d'au moins la moitié des membres représentant au moins la moitié des voix.

Ses délibérations ne peuvent porter que sur les questions figurant à l'ordre du jour. Les décisions sont prises, au premier tour, à la majorité absolue, au second tour à la majorité relative des suffrages valablement exprimés. Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux validés sont signés par le/la président(e) et le/la secrétaire de séance. Ils sont établis sans blanc ni nature sur des feuillets numérotés et conservés au siège de I.D.ORIZON.

Article 7 : Attributions

L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique d'I.D.ORIZON. Elle entend et vote chaque année les rapports sur la gestion du Conseil d'administration et sur la situation morale et financière d'I.D.ORIZON. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget. Elle donne quitus au Conseil d'administration de sa gestion.

Elle fixe les cotisations dues par ses membres.

Elle est présidée par le/la Président(e) de I.D.ORIZON

Elle procède aux modifications des statuts.

Elle élit les administrateurs - excepté les représentants des membres fondateurs à jour de leur cotisation - d'I.D.ORIZON de la façon suivante :

- Les personnes morales élisent 4 structures au Conseil d'administration qui désigneront chacun 1 femme et 1 homme,
- Les personnes physiques (2 femmes et 2 hommes) sont élues au Conseil d'administration par l'Assemblée générale à raison d'une voix par membre fondateur, une voix par personne morale et une voix par personne physique à jour de sa cotisation.

Article 8 : Organes dirigeants

I.D.ORIZON est administrée par un Conseil d'administration et un Bureau exécutif, ce dernier comprenant notamment le/la Président(e) d'I.D.ORIZON, le/la secrétaire général(e) et le/la trésorier(e). La parité sera recherchée dans la composition du bureau.

La présidence est tournante tous les deux ans, renouvelable une fois consécutivement. Le/la Président(e) anime le fonctionnement de la structure et veille à la mise en œuvre.

Il/Elle préside les assemblées générales, le conseil d'administration et le bureau exécutif.

Il/Elle ordonnance les dépenses.

Il/Elle représente I.D.ORIZON dans tous les actes de la vie civile et devant toute juridiction.

Article 9 : Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de 28 personnes,

Les 8 fondateurs disposent chacun de 2 sièges pour une femme et un homme,

Les 4 personnes morales élues disposent chacune de 2 sièges pour une femme et un homme,

Les personnes physiques disposent de 4 sièges pour deux femmes et deux hommes,

Il est élu pour 2 années.

Il élit parmi ses membres le/la président(e) de I.D.ORIZON

Les votes ont lieu à scrutin secret chaque fois qu'ils portent sur des personnes ou qu'un membre en fait la demande.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du/de la président(e) est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances

Article 10 : Bureau exécutif

I.D.ORIZON est administrée par un bureau exécutif composé de 5 à 7 membres, dont le/la président(e) élu(e) par le Conseil d'administration, le/la secrétaire général(e) et le/la trésorier(e).

La majorité est détenue par les membres fondateurs.

Il est tenu procès-verbal des séances

Article 11 : Ressources

Les ressources annuelles d'I.D.ORIZON se composent :

Des cotisations et souscriptions de ses membres,

Des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics,

Des ressources créées à titre exceptionnel,

Du produit de toute opération promotionnelle,

Des dons et legs,

Des placements autorisés et plus généralement de toutes ressources autorisées par la loi.

Les cotisations sont fixées par le Conseil d'administration et votées en assemblée générale.

Article 12 : Tenue de la comptabilité

Il est tenu une comptabilité, conformément aux normes comptables en vigueur, faisant apparaître annuellement :

- Le bilan
- Le compte de résultats
- Une annexe

TITRE III

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

L'Assemblée générale convoquée dans ce but doit se composer des membres représentant la moitié au moins des voix attribuées aux membres précités.

Article 13 : Modification des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet sur la proposition du Conseil d'administration ou sur la demande des membres de l'Assemblée représentant au moins la moitié plus une des voix dont disposerait au total l'Assemblée en application.

Dans ce dernier cas, cette proposition doit être soumise au Conseil d'administration au moins un mois avant la séance.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité simple des membres présents de l'Assemblée générale extraordinaire.

Article 14 : Dissolution

L'Assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de I.D.ORIZON est convoquée spécialement à cet effet, et doit se composer des membres de l'Assemblée représentant au moins la moitié plus une des voix.

Si cette proportion n'est pas atteinte, cette Assemblée générale est convoquée à nouveau mais à quinze jours d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Article 15 : Liquidation des biens

En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de La I.D.ORIZON. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique.

Article 16 : Règlement intérieur

Il peut être établi un règlement intérieur préparé par le Conseil d'administration et adopté par l'Assemblée générale.

Statuts votés par l'Assemblée générale constitutive « I.D.ORIZON - Ensemble pour un sport partagé » réunie à Paris le 11 octobre 2016

